
Règlement des appels à projets de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes Colloques et Publications

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE", portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS ou dans votre espace personnel, rubrique "documents de référence", sur la plateforme de gestion des appels à projets.

Les informations sur l'organisation et les dates des appels à projets, précisées ci-dessous sont données à titre indicatif, l'ouverture de chaque appel à projets et ses dates exactes faisant l'objet d'une décision spécifique et d'une communication la plus large possible à l'adresse de la communauté scientifique.

L'ANRS MIE organise chaque année deux appels à projets :

Le 1^{er} appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 1^{er} semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-juin à la mi-septembre de l'année précédente.

Le 2^e appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 2^e semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-janvier à la mi-mars de la même année.

Les appels à projets de l'ANRS MIE permettent le financement de projets de recherche, de contrats d'initiation d'une recherche, d'allocations de recherche pour des doctorants et des post-doctorants, ainsi que de soutiens à colloques et à publication.

Le présent document concerne exclusivement les demandes de financement de type Colloques et Publications.

L'ANRS MIE soutient des colloques et publications dans les domaines suivants :

- L'ensemble des recherches sur le VIH-sida, sur les Infections Sexuellement Transmissibles, sur les hépatites virales, sur la tuberculose, y compris les recherches sur leurs co-infections
- Les recherches sur d'autres infections ou pathologies dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose
- Les recherches sur l'impact d'autres infections ou pathologies, notamment la Covid-19, sur l'état de santé, la prise en charge ou le dépistage ou la prévention du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose

Modalités générales

Périmètre

Les colloques et manifestations scientifiques pour lesquels une contribution de l'ANRS MIE est demandée doivent être **organisés par des personnalités extérieures à l'agence** et être orientés vers la recherche et la communication de données scientifiques dans le domaine du VIH-sida ou de l'infection par les hépatites virales.

L'ANRS MIE ne soutient pas de publications régulières. Des dérogations peuvent toutefois être accordées pour des publications régulières spécialisées dans l'analyse critique de résultats de recherche.

Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE accessible depuis l'adresse www.anrs.fr.

Un document d'aide au remplissage du formulaire en ligne est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de votre espace personnel de la plateforme d'appels à projets.

Modalités de soutien

Délais de financement

Les financements sont mis en place six à sept mois après la clôture de l'appel à projets et environ quatre mois après la publication des résultats, soit généralement au cours du 1^{er} semestre de l'année pour le 1^{er} appel à projets de cette même année, et au cours du 2^e semestre pour le 2^e appel à projets.

Ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Forme de l'aide

Les soutiens à colloque ou à publication sont financés par le biais de subventions allouées pour une durée d'utilisation des crédits de douze mois.

Ils peuvent être financés auprès de l'organisme de rattachement du demandeur, mais aussi directement auprès du professionnel mandaté par lui pour l'organisation du colloque ou pour la publication de l'ouvrage concernés, sous réserve de transmission à l'ANRS MIE d'une copie du document par lequel ce professionnel a été dûment mandaté par le demandeur.

Pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires non encore référencés par l'ANRS MIE

Dès lors que le financement du colloque ou de la publication sera accordé par l'ANRS MIE et dans l'hypothèse où l'organisme gestionnaire souhaité ne serait pas encore référencé par l'ANRS, **le bénéficiaire sera tenu de transmettre à l'ANRS toutes les pièces administratives suivantes :**

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décret de création, statuts, etc...) et son **objet en relation avec le colloque ou la publication**, incluant le document par lequel mandat est donné à l'organisme par le responsable scientifique pour gérer le colloque ou la publication.
2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté ou décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** sous la forme d'un RIB original ou de tout autre document original certifié par la banque de l'organisme et indiquant ses références bancaires complètes (une attestation de tenue de compte par exemple).

Les mêmes documents pourront vous être demandés si l'organisme est déjà identifié mais n'a plus été gestionnaire de crédits ANRS depuis au moins trois ans ou en cas de changement survenu dans les références bancaires ou le représentant légal de l'organisme.

Ces documents ne seront à fournir qu'après l'acceptation du projet, le cas échéant, et n'ont donc pas à être communiquée lors de la soumission du projet via la plateforme d'appels à projets.

Rapport scientifique et règles en matière de communication scientifique

Dans les trois mois suivant la fin d'utilisation de la subvention allouée, chaque soutien fait l'objet d'un compte rendu d'exécution final comportant, comme pour tout soutien de recherche, un rapport financier et un rapport d'activité scientifique.

Le responsable scientifique concerné fera parvenir à l'ANRS MIE le rapport scientifique, accompagné de toutes les publications concernant les travaux soutenus, qui consistera en un résumé de quelques pages du compte rendu d'exécution finale et des résultats obtenus.

La transmission à l'ANRS de cinq exemplaires des actes du colloque organisé ou de l'ouvrage ou article publié avec le soutien de l'ANRS pourra faire fonction de rapport scientifique, sous réserve que ces exemplaires lui soient envoyés en référence à l'acte attributif concerné, en version papier et à titre entièrement gracieux, y compris les frais de port.

Toutes les communications feront impérativement mention du concours financier apporté par l'ANRS.

Le logo de l'ANRS est disponible sur demande auprès du service "Information scientifique et Communication" à l'adresse suivante : information@anrs.fr

Contact ANRS

information@anrs.fr (tél. +33 (0)1 53 94 60 30)